

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 00726

Numéro SIREN : 453 278 046

Nom ou dénomination : A.B.T.M.

Ce dépôt a été enregistré le 27/09/2023 sous le numéro de dépôt A2023/010628

A.B.T.M.

Société par actions simplifiée au capital de 800 000 euros

Siège social : Zone Industrielle des Iles Cordées, 38113 VEUREY-VOROIZE

RCS GRENOBLE 453 278 046

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 15 JUIN 2023

La société GROUPE ABTM, société par actions simplifiée à associé unique dont le siège social est situé 10 rue Cimarosa 75116 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 951 115 377 R.C.S. PARIS, représentée par sa Présidente, la société SAS MachiNext, elle-même représentée par son représentant légal Monsieur Denis PAYA,

Associée unique de la société A.B.T.M., ci-après la « Société »,

A pris les décisions suivantes :

- Constatation de la démission de la Présidente et nomination d'un nouveau Président en remplacement de la Présidente démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique prenant acte de la démission, de la société SARL HOLLAGNON de son mandat de Présidente, à compter de ce jour, renonce au formalisme prévu par l'article (19) des statuts et notamment le respect d'un préavis de 2 mois et nomme en remplacement, en qualité de nouveau Président, sans limitation de durée :

La société SASU GROUPE ABTM,

Siège social : 10 rue Cimarosa 75116 PARIS

R.C.S. PARIS 951 115 377

Sous réserve des pouvoirs attribués par la loi et les statuts à l'associée unique et dans la limite de l'objet social, le Président assumera sous sa responsabilité la direction générale de la Société.

Le Président sera ainsi investi, dans ses rapports avec les tiers, des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société et ce, conformément aux stipulations de l'article 19 des statuts de la Société.

Monsieur Denis PAYA, Directeur Général de la société MachiNext, Présidente de la société GROUPE ABTM, déclare es qualités, accepter les fonctions de Présidente et déclare tant pour lui-même que pour la société SASU GROUPE ABTM n'être atteint d'aucune, incompatibilité ni d'aucune interdiction, susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

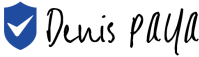
SIGNATURE ELECTRONIQUE

Le présent acte est signé électroniquement, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil et ce, par le biais de la plateforme en ligne « DocuSign » (www.docusign.com) étant précisé que les certificats de la chaîne de certification étant disponibles à l'adresse suivante : <https://www.docusign.fr/societe/politiques-de-certifications>.

Les signataires reconnaissent que cet acte, signé électroniquement, constitue la preuve évidente de leur volonté de se lier et établit leur consentement plein et entier sur les droits, obligations et responsabilités en résultant.

Les signataires déclarent que le présent acte sous sa forme électronique, constitue une preuve littérale au sens des dispositions de l'article 1367 du Code civil et a la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément aux dispositions de l'article 1366 du Code civil et pourra valablement leur être opposée.

Les signataires s'engagent, en conséquence, à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante du présent acte signé sous forme électronique.

L'associé unique La société SASU GROUPE ABTM <i>Représentée par sa Présidente la SAS MatchiNext</i> <i>Elle même représentée par son Directeur Général</i> Monsieur Denis PAYA 	
Mention Manuscrite et signature : « <i>Bon pour acceptation des fonctions de Présidente conférées à la société SASU GROUPE ABTM</i> »	Signature Monsieur Denis PAYA
	

A.B.T.M

Société par actions simplifiée au capital de 800.000 euros
Siège social : ZA Est « Les Iles Cordées » - 38113 VEUREY VOROIZE
453 278 046 RCS GRENOBLE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU 31 JUILLET 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
LE TRENTE-ET-UN JUILLET,
A ONZE HEURES

La soussignée :

- La société **GROUPE ABTM**, société par actions simplifiée au capital de 20.000.000 euros dont le siège social est situé 10 rue Cimarosa – 75116 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 951 115 377 RCS PARIS, représentée par la société GROUPE MachiNext, Présidente, elle-même représentée par la société GROUPE BAELEN, elle-même représentée par Monsieur François DROGOUL, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes,

Agissant en qualité de Président de la société A.B.T.M ci-dessus désignée (la « **Société** ») :

A valablement délibéré sur l'ordre du jour suivant conformément aux stipulations de l'article 20 des statuts de la Société :

- Désignation d'un nouveau Directeur Général ;
- Pouvoirs à conférer.

Et a donc pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Le Président décide de nommer en qualité de nouveau Directeur Général de la Société, pour une durée indéterminée et avec effet à compter du **1^{er} aout 2023** :

- **Monsieur Guillaume STUTZ**,
né le 5 juillet 1977 à GRENOBLE (38), de nationalité française
demeurant 461 chemin de Chamoussière – 38340 VOREPPE

Conformément aux stipulations de l'article 20 des statuts de la Société, Monsieur Guillaume STUTZ disposera des mêmes pouvoirs que le Président vis-à-vis des tiers.

Le Directeur Général sera ainsi investi, dans ses rapports avec les tiers, des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société et ce, conformément aux stipulations de l'article 20 des statuts de la Société.

Le Directeur Général ne percevra aucune rémunération pour l'exercice de son mandat de Directeur Général de la Société et ce, jusqu'à décision contraire de l'Associée unique.

Toutefois, le nouveau Directeur Général pourra prétendre, sur présentation d'états justificatifs, au remboursement des frais exposés dans l'intérêt de la Société, dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Le Président prend acte du fait que Monsieur Guillaume STUTZ a d'ores et déjà, par lettre séparée, déclaré accepter ces fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat de Directeur Général de la Société

DEUXIEME DECISION

Le Président décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

La société GROUPE ABTM

Représentée par Monsieur François DROGOUL
ès qualités de la société GROUPE BAELEN,

 François Drogoul